

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017****Numéro**

DEL 2017.03.15/039

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : FINANCES 5

Objet : CONSTITUTION
D'UNE PROVISION POUR
CONTENTIEUX.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 27/02/2017

Affichage : 27/02/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, PROREL Alain, BRUNET Pascale,
PEYTHIEU Éric, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Renée PETELET

Vu la délibération du conseil municipal N°026 du 18 février 2015 approuvant la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 280 229 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal N°044 du 2 mars 2016 approuvant l'ajustement du montant de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 74 374 euros ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que, par délibération N°2010-087 du 31 mars 2010, le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que, d'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre à la subdivision intéressée du compte de provisions 15 « Provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation ; que le trésorier municipal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte 68 par le crédit du compte de provisions 15 ;

Considérant que le compte 151 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ; que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il convient d'actualiser pour 2017 le montant de la provision pour litiges et contentieux constituée pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs suivants :

Secteurs d'activités	Provision exercice 2016	Reprise	Complément	Provision exercice 2017
Contentieux Personnel	198 540 €	-105 256 €	7 500 €	100 784 €
Contentieux Urbanisme	8 500 €	0 €	23 500 €	32 000 €
Contentieux Marchés Publics	0 €	0 €	44 800 €	44 800 €
Effondrement Chemin Vieux	20 204 €	0 €	0 €	20 204 €
Travaux Forestiers du Prorel	33 859 €	0 €	0 €	33 859 €
Autres contentieux	93 500 €	0 €	141 346 €	234 846 €
Total	354 603 €	-105 256 €	217 146 €	466 493 €
		111 890 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2017 d'une provision complémentaire pour litiges et contentieux d'un montant global de 111 890 euros à enregistrer au compte 15112 « Provisions pour litiges (budgétaires) » ;
- De préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **21 MARS 2017**

TRANSMIS LE **22 MARS 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

